

Séances introductives

Qu'est-ce que le patrimoine ?

L'étude débute sur une discussion collective pour dégager la définition du "patrimoine". Des exemples peuvent faire prendre conscience de l'extrême diversité de ce terme. Le patrimoine étant un bien commun qui apparaît au moment où il est menacé, il est important d'en dégager les enjeux de préservation.



Les élèves, comme la plupart d'entre nous, ont deux représentations du patrimoine.

- ▶ Il peut désigner les biens d'une famille transmis d'une génération à l'autre (maison, terre, argent...). C'est la notion classique issue du latin médiéval, où le patrimoine désigne l'héritage du père (patrimonium).
- ▶ Le patrimoine, objet de ce dossier, est celui employé au sens moderne du terme, celui d'un héritage commun, celui de sa région, de sa nation, voire de l'Humanité, que les élèves illustreront spontanément, sans doute, en évoquant les vieux monuments (églises, châteaux). Il témoigne de l'histoire d'un pays et de ses racines.

L'acception courante de la notion de patrimoine est celle du monument historique, en raison de sa taille, de sa résistance au temps quand il est en pierre, des éléments qui facilitent son inscription durable dans les paysages et l'imaginaire collectif. Les monuments sont à la fois des lieux de mémoire et des objets d'étude historique. D'où leur place privilégiée dans les choix pédagogiques que les enseignants, à tous niveaux, opèrent pour étudier le passé.

L'idée de bien public est héritée des collections royales. S'ajoute la notion de protection, née en réaction face aux destructions de la Révolution française de 1789.

Les Français étaient alors conscients de changer d'époque : les révolutionnaires ont dans un premier temps encouragé la destruction des symboles de la royauté et de la féodalité. Puis très vite, des députés, dont le plus connu est l'abbé Grégoire, ont condamné les destructions de statues et de châteaux, les qualifiant de vandalisme. Le patrimoine national s'étend aux peintures et aux sculptures placées dans des musées. La mise en place des mesures de restauration et la protection de ce patrimoine se poursuivra tout au long du XIX^e siècle.

L'attention portée à l'architecture est moindre, malgré l'initiative d'Alexandre Lenoir qui regroupe des dessins et des maquettes dans le Musée des monuments français. En 1830, sous l'impulsion de Prosper Mérimée, est créée une Inspection générale des Monuments historiques chargée d'en dresser la liste.

Depuis, la notion de patrimoine (grand ou petit / protégé ou non) s'est considérablement élargie. Au XXI^e siècle, la nation n'est plus la seule gardienne du patrimoine commun. Il est aussi l'affaire d'entités plus petites comme les associations, les municipalités, ou plus larges, comme l'Europe ou l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) depuis 1972 avec la signature de la Convention pour le patrimoine mondial.

Parallèlement, de nouveaux objets culturels ont rejoint le patrimoine au fur et à mesure que le public leur octroyait une valeur : paysages de campagne, moulins, fours à pain, lavoirs, vêtements anciens, meubles, outils, instruments agricoles rejoignent ce qu'on dénomme le petit patrimoine ou le patrimoine rural. Des vieilles usines, d'anciennes mines ont rejoint le patrimoine industriel, même si les destructions excèdent largement la conservation. Des phares, des navires à voile, des ponts prennent place dans la liste du patrimoine maritime et fluvial.

Le patrimoine s'est doté d'une dimension immatérielle : il inclut les traditions, les langues, les coutumes, les fêtes, les chants, les savoir-faire artisanaux... Autant de pratiques culturelles vivantes, dont on craint la disparition. C'est ainsi qu'en 2012, l'Unesco a inscrit le Fest-Noz dans la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité, aux côtés de la dentelle d'Alençon ou du Mayola, musique de la Réunion. La nature elle-même est perçue comme un patrimoine en raison des menaces sérieuses qui pèsent sur elle.

Étudier le patrimoine est une bonne méthode pour acquérir des connaissances historiques, pour bâtir une culture technique et artistique ; c'est aussi interroger la valeur, sélective, que nous accordons aux traces héritées du passé. La question rejoint des préoccupations au croisement de l'esthétique et du politique. L'apparition puis l'évolution de la notion de patrimoine, son élargissement, sont liés à l'accélération du temps (la Révolution, l'urbanisation au XIX^e et XX^e siècles, la mondialisation au XXI^e). La vitesse des transformations, l'imbrication des phénomènes de création et de destruction appellent en retour des mesures de préservation.

L'organisation de la protection du patrimoine

Le patrimoine en quelques chiffres

Au 1^{er} février 2015, le ministère de la Culture et de la Communication dénombrait en France 43 600 immeubles protégés au titre des Monuments historiques, qu'ils soient "classés" (dont la protection présente un intérêt public) ou "inscrits" (dont la protection peut présenter un intérêt public).

Près de la moitié de ce patrimoine protégé est aujourd'hui détenue par des propriétaires privés qui ont la charge de les restaurer et de les entretenir. L'autre moitié appartient à des propriétaires publics (l'Etat et les communes).

On recense par ailleurs environ 600 000 monuments non protégés mais jugés dignes d'intérêt, appartenant pour la plupart à des propriétaires privés.

Une législation pour le patrimoine protégé

La définition et l'organisation de la protection du patrimoine protégé sont régies par un ensemble de lois :

- la loi de 1913 autorise l'Etat à protéger au titre des Monuments historiques tout immeuble, sans l'accord de son propriétaire, afin de le sauvegarder,
- la loi de 1943 institue un périmètre de protection de 500 mètres autour des Monuments historiques afin d'en préserver leurs abords, le "joyau dans l'écrin",
- la loi Malraux (ministre des Affaires culturelles) de 1962 instaure des secteurs sauvegardés au sein des villes.

En 2004, l'ensemble de la législation a été regroupé dans le Code du patrimoine, simplifié en 2015 dans le cadre de la loi "Liberté de création, architecture et patrimoine".

La protection et valorisation du patrimoine

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine protégé relèvent d'une politique publique qui incombe notamment au ministère de la Culture et de la Communication.

D'abord affaire de spécialistes (Les Architectes des Bâtiments de France), la protection du patrimoine protégé associe les collectivités territoriales depuis la loi de décentralisation de 1983.

On compte par ailleurs plus de 3 800 associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, ce qui montre l'engagement et l'implication des citoyens. Certaines d'entre elles regroupent des propriétaires de monuments historiques, d'autres sont des associations de défense de Monuments ou sites menacés, d'autres encore sont des groupements de citoyens amis de tel monument ou site de renom.

Depuis 2005, la réunion des huit associations nationales de sauvegarde du patrimoine, reconnues d'utilité publique, a donné naissance au G8 Patrimoine (actuellement, 7 associations, deux ayant fusionné). Ce "Groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine" est présidé par le ministre chargé de la Culture ou son représentant. Il a pour mission principale de réfléchir et de débattre sur tout sujet relatif à la politique du patrimoine.

Il permet ainsi de favoriser la concertation et les échanges d'informations entre l'Etat et les associations actives dans le domaine patrimonial.

L'association VMF, membre du G8 Patrimoine, se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager depuis près de 60 ans. Elle conseille notamment les propriétaires privés dans la restauration de bâtiments anciens.

L'intérêt des Français pour le patrimoine

L'engouement pour les Journées européennes du patrimoine témoigne de l'intérêt des Français pour leur patrimoine. En 2015, 12 millions de visiteurs ont découvert les grands monuments nationaux mais aussi des monuments et des sites remarquables proches de chez eux.

Une récente étude (février 2016), commandée par la Fondation du patrimoine, révèle que plus de la moitié des Français (55 %) se déclare prête à consacrer du temps à la protection, l'entretien et la valorisation du patrimoine de proximité.

